
Le Guide Impôts **du Frontalier**

Source, quasi-résident, DRIS ou TOU, déductions,
calendrier. Tout pour décider chiffres en main.

Réponse directe : à Genève, votre salaire est imposé à la source, et ce prélèvement n'est pas définitif. Si vos revenus suisses représentent au moins 90 % de ceux de votre foyer, vous pouvez demander à être imposé comme un résident et activer les mêmes déductions que lui. La fenêtre pour corriger l'année écoulée se ferme le 31 mars. Ce guide vous montre quoi vérifier, quelle démarche choisir et à quelles dates.

CHAPITRE 01

Où vous êtes imposé

Tout part d'une question : quel canton vous emploie. C'est elle qui décide qui prélève l'impôt sur votre salaire, et donc quelles démarches vous concernent.

Si vous travaillez **dans le canton de Genève**, l'accord de 1973 s'applique : votre employeur prélève l'impôt directement sur votre fiche de paie, chaque mois. C'est l'imposition à la source. Vous ne déposez pas de déclaration suisse, et le canton reverse une compensation financière aux communes françaises frontalières.

Si vous travaillez **dans un canton dit RR** (Vaud, Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Valais, Neuchâtel, Jura), la règle s'inverse : votre salaire suisse est imposé en France, sur votre déclaration française, à condition de remettre chaque année à votre employeur une attestation de résidence fiscale.

CE QUE ÇA CHANGE POUR LA SUITE

Les chapitres 2 à 5 concernent surtout les frontaliers de **Genève**. Si vous êtes en canton RR, votre levier principal n'est pas la rectification suisse mais votre déclaration française : allez directement au chapitre 6.

Le détail des deux régimes est dans notre article sur la « convention fiscale franco-suisse », et la comparaison chiffrée dans « frontalier Vaud contre Genève ».

CHAPITRE 02

Lire son barème

À Genève, le montant prélevé dépend d'un code barème que votre employeur applique. Il tient compte de votre situation de famille, du nombre d'enfants à charge et de l'activité éventuelle de votre conjoint. Le canton publie chaque année la grille officielle des taux par tranche.

Ce code est saisi par un service RH à partir de ce que vous avez déclaré à l'embauche. Il n'est pas mis à jour tout seul. Un mariage, une naissance, une séparation, un conjoint qui retrouve un

emploi : chacun de ces événements devrait changer votre barème, et beaucoup de dossiers restent figés sur la situation d'origine pendant des années.

LE DOCUMENT À VÉRIFIER

Votre **certificat de salaire**, remis par l'employeur fin janvier. Il récapitule le brut, les retenues sociales et l'impôt prélevé sur l'année. C'est la base de toute correction : vérifiez-le ligne à ligne, en commençant par le code barème et le nombre d'enfants retenus.

Les erreurs les plus fréquentes, et la façon de les repérer, sont détaillées dans « les 7 erreurs de barème à la source » et dans « le barème impôt frontalier Genève 2026 ».

CHAPITRE 03

Le statut de quasi-résident

Le frontalier imposé à la source ne déduit rien : le prélèvement s'applique sur le salaire brut, sans tenir compte de votre 3^e pilier, de vos frais ni de vos intérêts d'emprunt. Le statut de quasi-résident sert exactement à ça : accéder au régime du résident, et donc à ses déductions.

Une seule condition décide de tout, la **règle des 90 %** :

LE CALCUL

Revenus suisses bruts ÷ revenus mondiaux bruts du foyer ≥ 0,90. Les revenus suisses comprennent salaires, bonus, 13^e salaire, rentes suisses. Les revenus mondiaux ajoutent le salaire du conjoint en France, les loyers perçus, les dividendes et les pensions françaises.

Le calcul porte sur **l'ensemble du foyer fiscal**, pas sur vous seul. C'est le point qui bloque le plus de dossiers : un conjoint qui travaille en France peut à lui seul faire passer le ratio sous les 90 % et fermer l'accès au statut. Vérifiez-le avant toute démarche, avec notre « simulateur d'éligibilité », puis lisez « quasi-résident Genève 2026 ».

CHAPITRE 04

Rectifier : DRIS ou TOU

Depuis la réforme de 2021, deux démarches distinctes coexistent, et elles ne servent pas à la même chose. Les confondre fait perdre du temps, parfois une année entière.

La **rectification de l'impôt à la source (DRIS)** corrige une erreur de barème : un mariage non pris en compte, un enfant oublié, une situation de famille périmée. Elle ne donne pas accès aux

déductions.

La **taxation ordinaire ultérieure (TOU)** est la porte d'entrée du régime résident : c'est elle qu'il faut demander si vous remplissez la règle des 90 % et voulez déduire 3e pilier, rachats LPP, frais réels ou intérêts d'emprunt.

CE N'EST PAS TOUJOURS À VOTRE AVANTAGE

Passer au régime ordinaire fait calculer votre taux sur le **revenu cumulé du foyer**, revenus français du conjoint compris. Pour un couple dont le conjoint travaille en France, la démarche peut coûter plus qu'elle ne rapporte. Faites le calcul avant de déposer, pas après.

Le comparatif détaillé est dans « DRIS ou quasi-résident, lequel choisir », et la procédure pas à pas dans « le guide de la rectification ».

CHAPITRE 05

Les déductions qui comptent

Une fois au régime ordinaire, voici ce qui vient réellement en déduction. C'est ici que se joue l'écart entre ce que vous avez payé et ce que vous auriez dû payer.

Le 3e pilier 3a. Plafond 2026 : **7 258 CHF** par an pour un salarié affilié à une caisse de pension. C'est la déduction la plus simple à activer, à condition d'être effectivement imposé en Suisse : sans le statut de quasi-résident, un versement 3a ne produit aucune économie d'impôt.

Les frais professionnels réels. Transport, repas hors domicile, formation continue. Ils sont plafonnés et se justifient : conservez vos abonnements et vos relevés.

Les intérêts d'emprunt. Les intérêts payés sur un crédit immobilier, y compris pour un bien situé en France, entrent en déduction. Pour un propriétaire, c'est souvent le poste le plus lourd après le 3a.

Les pensions alimentaires versées à un ex-conjoint ou à un enfant majeur, sur justificatifs.

Les rachats LPP. Racheter des années dans votre caisse de pension suisse est déductible et prépare votre retraite. Voir « le rachat d'années LPP ».

PROPRIÉTAIRE ?

Le cumul intérêts d'emprunt et 3a au plafond est le profil où la démarche rapporte le plus. Le détail est dans « frontalier propriétaire, quelles déductions ».

Le calendrier 2026

La fiscalité du frontalier suit deux horloges : celle de la Suisse, qui prélève chaque mois et laisse jusqu'au 31 mars pour corriger, et celle de la France, qui réclame la déclaration au printemps et les impôts locaux à l'automne.

LES DATES DE L'ANNÉE

Fin janvier : certificat de salaire remis par l'employeur.

31 mars : dépôt de la rectification (DRIS ou TOU) sur les revenus de l'année précédente. Date ferme.

Avril à juin : déclaration française des revenus.

Septembre, puis mi-octobre : avis et paiement de la taxe foncière pour les propriétaires.

31 décembre : dernier jour pour verser sur le 3a et pour les rachats LPP de l'année.

Une règle simple pour ne pas s'emmêler : tout ce qui concerne l'année écoulée se solde au premier trimestre, tout ce qui prépare l'année en cours se joue avant le réveillon.

Et ne visez pas le 31 mars au matin. Rassembler les justificatifs, dont l'avis d'imposition français du conjoint, prend des semaines. Un dossier incomplet déposé la veille laisse rarement le temps d'être complété. Le calendrier complet est dans « le calendrier fiscal du frontalier 2026 ».

Votre déclaration française

Contrairement à une idée répandue, le frontalier de Genève doit bien déclarer son salaire suisse en France. Ne pas le faire est une omission, même si aucun impôt français n'est finalement dû dessus.

Le salaire se reporte sur le formulaire **2047** (revenus de source étrangère), puis sur la déclaration **2042**. Pour un salaire genevois, la case **8TK** ouvre un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant : le salaire n'est donc pas imposé une seconde fois, mais il compte dans le calcul du taux appliqué aux autres revenus du foyer.

Les dates limites sont fixées chaque printemps par vagues départementales. La déclaration papier tombe plus tôt que la déclaration en ligne : notez votre date dès sa publication.

CANTONS RR

Si vous travaillez à Vaud, Berne, Bâle, Soleure, Valais, Neuchâtel ou dans le Jura, votre salaire suisse est imposé en France, sans crédit d'impôt de ce type. C'est votre déclaration française qui détermine l'impôt, et l'attestation de résidence remise à l'employeur qui évite le prélèvement à la source suisse.

Le pas à pas est dans « la déclaration d'impôt française du frontalier ». Pour un couple dont un seul membre est frontalier, voir « couple mixte, un frontalier et un résident France ».

Une question sur votre situation ?

Nos simulateurs sont gratuits et sans inscription, et un conseiller frontalier peut faire le point avec vous en 15 minutes, **sans engagement**. Rendez-vous sur lesfrontaliers.ch

Sources : administration fiscale cantonale de Genève, ge.ch, DGFIP (impots.gouv.fr), OFAS, CLEISS, accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1966. Guide d'information générale, à confirmer selon votre situation. Édité par Les Frontaliers, Genève.